



ARRÊTÉ n°2026-61

Portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'assistant socio-éducatif, session 2026

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »,

Vu l'arrêté n°2020-222 du 5 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PELLÉ, 1^{er} vice-président du centre de gestion du Loiret,

Vu la convention générale entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière médico-sociale,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise, au titre de l'année 2026 pour le ressort géographique des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, un concours externe sur titres avec épreuve au grade d'assistant socio-éducatif territorial, spécialités : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale pour **46 postes** répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes ouverts
Assistant de service social	10
Educateur spécialisé	10
Conseiller en économie sociale et familiale	26

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date du **8 octobre 2026**.

Article 2 :

La période d'inscription est fixée du **7 avril au 13 mai 2026 23h59** dernier délai (heure métropolitaine).

Pendant cette période, les candidats doivent se préinscrire en ligne sur le **portail national** : www.concours-territorial.fr

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

En cas de difficultés, les candidats pourront se rendre, uniquement sur rendez-vous, dans les locaux du centre de gestion du Loiret, pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) afin qu'un gestionnaire concours du CDG45 les accompagne dans cette démarche.

Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ou par courriel ne seront prises en compte.

Article 3 :

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au **21 mai 2026**.

Les candidats devront impérativement **valider leur inscription via leur espace sécurisé candidat** : <https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?aff=log&dpt=45> avant **le 21 mai 2026, 23h59**. En absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé candidat.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, et uniquement en cas de problème technique, les candidats pourront :

- transmettre par voie postale leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **21 mai 2026**, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, au centre de gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme, B.P 91249, 45002 ORLEANS Cedex1
- déposer leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises dans les locaux du centre de gestion du Loiret pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) dans les mêmes délais.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les dossiers d'inscription envoyés par courriel ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, défaut d'adressage, grève...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par **un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Un formulaire de certificat médical type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le centre de gestion du Loiret via l'espace sécurisé candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap après la clôture des inscriptions au concours.

Le médecin devra obligatoirement remplir le formulaire de certificat médical fourni par le centre de gestion du Loiret, ainsi que les documents nécessaires à la prise en charge de la visite médicale par le centre de gestion du Loiret.

Il devra y préciser la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du formulaire de certificat médical établi par le médecin agréé auprès du centre de gestion du Loiret est fixée au 8 septembre 2026. Il devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat ou envoyé par courriel à concours@cdg45.fr au plus tard le 8 septembre 2026, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine.

Seuls les certificats médicaux établis sur la base du formulaire fourni par le centre de gestion du Loiret seront acceptés.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

Article 5 :

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée par le centre de gestion du Loiret.

Ainsi, la confirmation d'inscription ou demande de complément, la convocation à l'épreuve d'admission, la notification des résultats seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé candidat.

L'identifiant et le mot de passe seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courriel sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé candidat.

Article 6 :

L'unique épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **8 octobre 2026** dans les locaux du centre de gestion du Loiret qui se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 7 :

La composition du jury ainsi que la liste des examinateurs seront établies par des arrêtés ultérieurs.

Article 8 :

Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site www.cdg45.fr et il est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 :

Monsieur le directeur général des services du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret www.cdg45.fr et transmis aux différents centres de gestion coorganisateurs de ce concours, à la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret, à l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du travail.

Fait à ORLÉANS, le **17 FEV. 2026**

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ